

Chapitre 4

Politiques agricoles et innovation

Ce chapitre examine comment les politiques agricoles nationales, les politiques agricoles commerciales et les réglementations ayant des incidences sur l'agriculture affectent l'adoption de l'innovation dans ce secteur et facilitent l'acceptation de l'innovation agricole par les consommateurs et la société.

Parallèlement aux politiques générales et aux politiques de l'entreprise, qui agissent sur la production et la diffusion de l'innovation dans les entreprises privées, y compris les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires, les politiques agricoles et rurales affectent directement la volonté et la capacité des agriculteurs à investir pour innover au niveau des systèmes de production et de commercialisation des produits agricoles. Certaines mesures peuvent aussi influencer les décisions des agriculteurs en matière de produits et de combinaisons d'intrants. Améliorer les capacités d'innovation du secteur agricole exigerait d'identifier les obstacles à l'innovation, de réexaminer les politiques qui freinent l'innovation, le changement structurel et le fonctionnement des marchés d'intrants et de produits, et de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l'innovation et la compétitivité.

Les politiques agricoles poursuivent des objectifs divers, par exemple soutenir ou stabiliser les revenus, accroître la productivité et la compétitivité, assurer une offre adéquate d'aliments sains et sûrs, et renforcer la viabilité environnementale et sociale de l'agriculture. Les objectifs et priorités de ces politiques varient selon les produits et les pays, et aussi dans le temps. Les pays recourent à diverses mesures et réglementations, tant au niveau intérieur qu'à celui des échanges, pour atteindre leurs objectifs dans le domaine agricole. Entre autres formes d'interventions, on peut citer les mesures visant à soutenir les prix, en agissant à la fois au niveau intérieur et à celui des échanges, et les paiements directs aux agriculteurs sur la base de l'utilisation d'intrants, de la superficie cultivée ou des revenus, ainsi que l'investissement dans les services publics qui s'adressent à ce secteur, notamment la R-D, l'éducation et la vulgarisation agricoles, et le développement de l'infrastructure agricole et rurale. Le niveau et la composition du soutien à l'agriculture varient énormément d'un pays à l'autre et dans le temps, ainsi que son incidence sur l'innovation au niveau des exploitations (OCDE, 2012a).

Au niveau des conditions générales, faire en sorte que l'environnement du commerce et des marchés agricoles soit propices à l'investissement dans l'innovation agricole exigerait de réduire substantiellement les mesures qui faussent la production et les échanges, d'améliorer l'accès au marché et de contrôler les mesures de soutien à l'exportation (G20, 2012). Les politiques et les réglementations qui agissent sur les marchés des intrants sont particulièrement importantes pour favoriser l'accès des agriculteurs aux technologies innovantes. L'état du marché foncier, des capitaux et du travail influence le choix des technologies. L'innovation serait facilitée par la suppression des obstacles au bon fonctionnement de ces marchés et la mise en œuvre des politiques de la concurrence, de l'emploi et de l'investissement adaptées, afin de réduire le coût des intrants, faciliter le changement structurel et renforcer l'investissement dans le secteur agroalimentaire.

4.1. Politiques agricoles nationales

Les politiques nationales de soutien des **prix** des produits agricoles qui prennent la forme de subventions au titre de la production incitent souvent les agriculteurs à investir dans la production intensive de certains produits,¹ mais contribuent à fausser le marché (OCDE, 2012b) et peuvent décourager les exploitants à diversifier leur production ou à investir dans des produits à forte valeur ajoutée. Les **paiements par tête de bétail ou superficie de culture spécifique** ont aussi pour effet d'orienter l'investissement vers les produits subventionnés. Dans le cas des **paiements à l'hectare plus généraux**, les signaux du marché tiennent une place plus importante dans les décisions de production des agriculteurs mais la terre, en tant que facteur de production, est subventionnée et cela a une incidence sur le choix des systèmes de production. Des recettes agricoles plus élevées favorisent l'investissement, y compris le développement d'activités innovantes et plus risquées, mais elles n'incitent pas particulièrement au changement.

Plus généralement, toute forme d'**aide aux revenus ou à l'investissement** aura sans doute un impact positif sur la capacité à investir des agriculteurs. Les mesures générales d'aide aux revenus, cependant, empêchent la concurrence et freinent l'ajustement structurel. Pour éviter l'éviction de solutions fondées sur le marché et le ralentissement de l'ajustement structurel, ces mesures devraient être conçues de manière à corriger certaines défaillances spécifiques du marché comme la carence d'innovation pour résoudre les problèmes concernant le patrimoine commun de l'humanité. Des mesures ciblées d'aide aux revenus pourraient aider les agriculteurs à surmonter les contraintes en matière de crédit et à investir dans la technologie, mais elles pourraient aussi ralentir l'ajustement structurel (voir, par exemple, OCDE, 2008a ; 2011b)². Des politiques facilitant l'ajustement structurel pourraient être envisagées pour encourager les économies d'échelle, attirer de nouveaux agriculteurs et favoriser ainsi l'innovation. Des efforts spécifiques pourraient également aider à l'innovation et la diversification des activités dans les petites exploitations pluriactives. Une aide ciblée sur l'investissement dans les exploitations à petite échelle pourrait également répondre à l'insuffisance d'accès aux ressources permettant d'innover.

Les **subventions à l'achat d'intrants agricoles** ont un impact sur les pratiques de production, et donc sur les choix en matière d'innovation. Par exemple, le soutien à un intrant particulier peut encourager un dosage des moyens de production qui ne serait pas nécessairement pérenne sur le plan économique ou environnemental. Il serait plus neutre sur le plan technologique de faciliter l'accès au crédit pour l'achat d'intrants variables. De la même manière, le soutien au crédit peut s'avérer utile pour les producteurs qui souhaitent investir dans l'innovation lorsque des défaillances ont été identifiées sur les marchés des crédits. Dans tous les cas, les subventions à l'achat d'intrants doivent être régulièrement évaluées, à titre provisoire, pour veiller à ce qu'elles ne freinent pas l'essor des marchés privés (OCDE, 2012c).

Le rôle de l'innovation est décisif pour assurer la **durabilité** à long terme de l'agriculture et préserver et améliorer les ressources naturelles sur lesquelles repose ce secteur : terres, eau et biodiversité (OCDE, 2011b, 2013). Plusieurs instruments d'action doivent être utilisés pour cibler à la fois les répercussions positives et négatives de l'agriculture sur l'environnement. Les programmes d'éducation, de formation et d'information, adaptés aux situations locales, s'avèrent utiles dans de nombreux cas. Les pouvoirs publics devraient recourir lorsque c'est possible à des réglementations et à des taxes pour empêcher, ou décourager fortement, les impacts négatifs sur l'environnement (principe du « pollueur payeur »). Des marchés tels que l'échange des droits de séquestration et d'émissions de carbone, qui font l'objet de nombreux débats et discussions, devraient être créés là où leur utilité est avérée. Des aides publiques devraient être mises en place dès lors qu'il existe une demande claire pour un bien ou un service non rémunéré par le marché, et pour lequel il est impossible de créer un marché. Dans ce cas, il importe de définir explicitement, dans la mesure du possible, les résultats attendus afin de permettre aux agriculteurs de mettre en place les solutions les mieux adaptées à leur situation particulière. Les mesures gouvernementales doivent également aider le secteur à s'adapter aux conséquences du changement climatique, à atténuer les émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture, ou à accroître les volumes de carbone piégés. C'est notamment le cas de nombreuses politiques agroenvironnementales, telles que celles visant une meilleure gestion des effluents d'élevage pour réduire leur ruissellement dans les cours d'eau, l'adoption de digesteurs anaérobies, l'amélioration de la gestion des pâturages et du bétail, la protection des sols fragiles et la restauration des terrains dégradés, la mise en place de systèmes de culture sans travail du sol (ou avec travail superficiel) pour réduire l'érosion, le boisement des terres pour protéger les sols, la lutte contre les inondations/sécheresses ou la préservation de la biodiversité : autant de mesures qui peuvent également contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre. De plus, la R-D sur l'amélioration des cultures, la génétique animale et les systèmes d'alimentation peut aider à atténuer les émissions et

faciliter l'adaptation aux impacts du changement climatique. L'innovation peut aussi permettre d'optimiser la gestion de l'eau dans l'agriculture (OCDE, 2011f, 2012d).

L'innovation comporte un certain degré de risque et les pouvoirs publics peuvent intervenir à cet égard en mettant à la disposition des agriculteurs des outils pertinents de **gestion des risques**. Pour être efficaces, les cadres d'action doivent tenir compte de l'intégralité des mesures susceptibles d'affecter les exploitations, tout en distinguant les risques qu'un ménage agricole est capable de gérer efficacement, de ceux qui nécessitent un soutien public. La définition d'outils efficaces de gestion des risques est particulièrement importante pour assurer la poursuite effective de l'investissement et l'adoption des innovations, puisque l'on prévoit une plus grande volatilité des marchés agricoles à l'avenir³. Les initiatives publiques doivent opter pour une démarche à 360°, en examinant l'ensemble des risques et leurs interdépendances et en évitant de se concentrer sur une seule source de risque telle que les prix. Enfin, elles ne doivent prévoir aucune aide pour les risques considérés comme « normaux ». Les pouvoirs publics peuvent aider les agriculteurs à évaluer et à gérer les risques en mettant des informations à disposition et en leur proposant des formations. Dans le développement d'outils de gestion des risques du marché, tels que les contrats à terme, d'assurance ou de commercialisation, leur principal rôle doit être d'assurer de bonnes conditions de « démarrage » (informations, réglementations et formations). Les politiques de gestion des risques agricoles doivent se concentrer sur les catastrophes naturelles, certes rares, mais qui entraînent des dommages considérables pour un grand nombre d'agriculteurs en même temps. Les plans d'intervention doivent définir à l'avance les procédures, responsabilités et limites de l'intervention des pouvoirs publics. Si les assurances subventionnées offrent une couverture en cas de catastrophe naturelle, elles entravent généralement le développement des marchés de l'assurance privée et ne suffisent pas à éviter le versement d'aides supplémentaires ponctuelles, après l'événement (OCDE, 2011c, 2011d).

Au lieu de soutenir les revenus, la production de matières premières ou l'utilisation d'intrants, il serait plus efficace de concevoir des mesures spécifiques pour promouvoir l'innovation, comme l'investissement dans la R-D, le développement de l'éducation et de la formation agricoles, la fourniture de conseils techniques, la mise en place de systèmes d'information sur l'évolution du marché et les technologies les plus efficaces et les mieux adaptées à la demande, et l'amélioration de l'infrastructure de transport, d'irrigation et de commercialisation.

Questions possibles sur les politiques agricoles nationales

- Quels sont les principaux outils d'intervention en place ? Quels sont les niveaux et formes d'aide aux producteurs résultant de ces outils ?
- Quels sont les principaux obstacles à l'innovation dans le secteur agricole et agroalimentaire ?
- Quels objectifs les politiques agricoles poursuivent-elles au regard de l'innovation ?
- L'impact sur l'innovation au niveau de l'exploitation et du secteur est-il pris en compte dans l'évaluation des mesures introduites dans le cadre des politiques agricoles ?
- Des mesures spécifiques ont-elles été adoptées pour stimuler l'adoption de l'innovation, par exemple crédits à l'investissement dans l'innovation au niveau des exploitations, incitations à adopter des technologies particulières, aide à la diversification des activités ?
- Certaines formes d'intervention se traduisent-elles par des entraves à l'innovation (par exemple, conditions trop restrictives, alignement de certains critères sur des procédés, distorsions du marché, ralentissement de l'ajustement structurel) ? Qu'est-ce qui pourrait être fait pour réduire les obstacles à l'innovation résultant des politiques ?

4.2. Politiques commerciales agricoles

Les politiques commerciales agricoles comprennent les restrictions à l'importation (par exemple, droits de douane et contingents tarifaires) et les mesures concernant les exportations (par exemple, subventions ou crédits à l'exportation, restrictions sur les exportations). Les mesures non tarifaires, comme les réglementations relatives aux produits et aux procédés et les formalités administratives aux frontières, peuvent aussi restreindre l'accès au marché et les échanges. La plupart des mesures commerciales maintiennent les prix nationaux à un niveau plus élevé que les prix à la frontière et constituent donc un élément essentiel du soutien des prix. Les restrictions au commerce des produits agricoles entraînent un rétrécissement du marché pour les innovateurs et les consommateurs. Réduire les distorsions du marché contribuerait à promouvoir l'innovation en élargissant les opportunités commerciales et en intensifiant la concurrence qui incite les agriculteurs et les industries agroalimentaires à innover pour demeurer compétitives. Les échanges favorisent également la diffusion de technologies et de pratiques via l'importation de biens et de services. Le développement du commerce d'intrants agricoles faciliterait en outre l'adoption de nouvelles technologies, par exemple en abaissant le prix de divers intrants et matériels agricoles. L'investissement étranger dans l'agriculture peut favoriser l'introduction de nouvelles technologies.

Questions possibles sur les politiques commerciales agricoles

- Quels efforts le gouvernement a-t-il engagés récemment pour faciliter les échanges agricoles transnationaux, y compris dans le cadre d'accords régionaux, en réduisant les procédures réglementaires et les formalités administratives aux frontières et en renforçant la cohérence, la simplicité et la transparence ? Quelles mesures a-t-il prises pour accroître la prévisibilité des politiques commerciales ?
- Dans quelle mesure les obstacles interrégionaux aux échanges affectent-ils le secteur agroalimentaire ? Quel est le coût de ces obstacles ? Les obstacles tarifaires et non tarifaires existants contribuent-ils à empêcher l'accès aux intrants et services agricoles ou à augmenter le coût ?
- L'investissement étranger dans le secteur agricole fait-il l'objet de restrictions ou d'incitations particulières ?

4.3. Réglementations ayant des incidences sur l'agriculture

Un certain nombre de domaines réglementaires sont particulièrement importants dans l'optique de l'innovation agricole, notamment la protection des DPI (voir chapitre 5), la santé et la sécurité des aliments, et la biosécurité. Par exemple, la commercialisation des pesticides est soumise à autorisation publique, des limites maximales s'appliquent aux résidus dans la commercialisation des produits agricoles et la réglementation s'efforce de plus en plus d'améliorer le bien-être des animaux. Des normes de sécurité s'appliquent aussi aux bâtiments et machines agricoles. Dans certains pays, la réglementation du travail et la réglementation foncière (et les impôts fonciers) contiennent des dispositions spécifiques pour l'agriculture (OCDE, 2005). C'est pourquoi alléger les restrictions en matière de construction sur les terres agricoles au profit des bâtiments et des activités agricoles pourrait favoriser l'investissement dans de nouvelles activités. Un autre exemple est celui des dispositions légales applicables aux entreprises agricoles, qui pourraient réduire les risques pour les ménages agricoles et encourager ainsi l'innovation. Dans beaucoup de pays, la réglementation spécifique concernant les associations de producteurs et les coopératives peut réduire la concurrence. L'influence positive ou négative de ces entités sur l'adoption de l'innovation varie en fonction de leur comportement.

Encadré 4.1. Pratiques réglementaires de l'Union européenne

Une réglementation plus intelligente dans l'Union européenne

La mise en place d'une réglementation plus intelligente a pour but de simplifier la législation de l'Union européenne, afin de stimuler l'innovation et de réduire les contraintes administratives pour les acteurs économiques. Des évaluations indépendantes ont été commanditées dans plusieurs domaines législatifs tels que les organismes génétiquement modifiés (OGM), la santé animale, les aspects phytosanitaires et les semences. Une analyse d'impact est maintenant requise pour toute proposition réglementaire en vue d'améliorer la qualité des propositions, d'assurer la cohérence entre les politiques communautaires et de contribuer au développement durable. Sous l'angle de l'innovation, ces analyses d'impact devront prendre en compte les aspects suivants :

- L'option envisagée favorise-t-elle ou non la R-D ?
- Facilite-t-elle l'introduction ou la diffusion de nouvelles méthodes de production ?
- Quelles en sont les incidences pour les DPI, y compris brevets, marques déposées, droits d'auteurs et autres droits relatifs au savoir-faire ?
- Favorise-t-elle ou limite-t-elle la recherche universitaire ou industrielle ?
- Favorise-t-elle l'augmentation de la productivité ou de l'efficacité en termes de ressources ?

Source : Gerlitz (2012).

Cadre législatif de l'Union européenne pour garantir la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux contenant des OGM

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est l'organe responsable de l'évaluation des risques en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Travaillant en collaboration étroite avec les autorités nationales et en consultation ouverte avec les parties prenantes, l'EFSA fournit des avis scientifiques indépendants et une communication claire sur les risques existants ou émergents. Les procédures d'évaluation des risques de l'EFSA, qui reposent sur les normes internationales, sont souvent considérées dans le milieu scientifique comme les plus détaillées du monde. Les trois étapes du processus d'évaluation des risques des aliments pour humains et animaux contenant des OGM par l'EFSA sont généralement les suivantes : 1) caractérisation moléculaire ; 2) analyse de la composition ; 3) évaluation de la sécurité sanitaire ; 4) évaluation du risque environnemental.

La phase de gestion des risques est prise en charge par la Commission européenne et les états membres. Pour obtenir l'autorisation de produire des aliments contenant des OGM, les parties intéressées doivent déposer une demande auprès des autorités nationales compétentes, qui doivent accuser réception de cette demande et en informer sans retard l'EFSA. Les demandes sont envoyées à la Commission européenne et aux États membres, qui sont consultés à leur sujet dans un délai de trois mois. L'EFSA doit fournir un avis dans les six mois suivant la réception d'une demande. Cependant, si des données supplémentaires sont requises au cours de l'évaluation scientifique, ce délai peut être prolongé. Les services de la Commission doivent tenir dûment compte des commentaires du public (pendant le mois suivant l'avis rendu par l'EFSA) et soumettre à un comité composé de représentants des pays membres une proposition de décision approuvée par les différents services de la Commission (consultation interservices) qui sera soumise à une procédure d'examen. Si elle obtient une majorité qualifiée au sein du comité, la décision est adoptée, publiée au Journal officiel de l'Union européenne et inscrite sur le registre des OGM. Dans le cas contraire, la Commission doit transmettre le dossier au Comité d'appel, qui dispose alors de deux mois pour prendre une décision. L'adoption est possible si aucune décision n'est prise.

Une autorisation, lorsqu'elle est accordée, est valable pour dix ans et renouvelable par périodes de dix ans. Cependant, la décision peut être soumise à réexamen ou même retirée à tout moment en cas d'apparition de nouveaux éléments justifiant une telle mesure. Autrement dit, la Commission conserve, avec les avis scientifiques de fond rendus par l'EFSA, un important pouvoir de surveillance. Enfin, tous les produits autorisés sont inscrits sur le registre de l'Union européenne, accompagnés de toutes les précisions et informations pertinentes.

Source : mise à jour de Valletta (2010).

Encadré 4.2. Réglementation des produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) aux États-Unis

Trois organismes sont impliqués dans la réglementation : l'APHIS (*Animal and Plant Health Inspection Service*) du ministère de l'Agriculture (USDA), l'Agence de protection de l'environnement (EPA) et la FDA (*Food and Drug Administration*). L'APHIS est chargée de la protection de l'agriculture contre les maladies et les organismes nuisibles, l'EPA s'occupe du contrôle de l'utilisation sans danger des pesticides et la FDA est responsable de la sécurité des produits alimentaires et des médicaments. Les domaines de compétence de chacune de ces agences se recoupent dans plusieurs domaines. En effet, les produits sont souvent réglementés par plus d'une agence.

Le processus réglementaire s'appuie sur une coordination et une collaboration intensives entre les fonctionnaires et les agences chargées de la réglementation. Aux États-Unis, la réglementation a été actualisée de nombreuses fois afin de tenir compte des progrès scientifiques. Toutes les décisions concernant des produits sont prises sur la base des données scientifiques.

Le Département de l'Agriculture supervise la quasi-totalité des essais sur le terrain concernant des plantes génétiquement modifiées. Tous les essais doivent être approuvés par lui et conçus de manière à garantir le confinement biologique. Un acteur disposant de suffisamment d'informations prouvant qu'un organisme est sans danger pour l'environnement agricole et humain et ne présente aucun risque phytosanitaire peut déposer une demande de « déréglementation » auprès de l'APHIS. L'agence réalise ensuite une analyse environnementale sur la base des données fournies mais, si nécessaire, elle peut requérir des informations supplémentaires. Le public a également la possibilité de contribuer à ce processus. En fonction des conclusions obtenues au cours de l'analyse initiale, des analyses plus complexes et plus détaillées peuvent être exigées, comme le prévoit la législation fédérale.

Ce processus exige l'obtention d'informations sur un large éventail de sujets. Les demandeurs doivent fournir toutes les données expérimentales pertinentes, y compris les données susceptibles de leur être défavorables, comme le requiert la loi. Ces données doivent inclure des comparaisons avec les cultures traditionnelles. Lorsqu'une demande est approuvée et un produit autorisé, ce produit peut être cultivé et commercialisé sans aucune surveillance supplémentaire spécifique de l'APHIS sur les OGM. Cette autorisation, cependant, n'empêche pas que le produit en question fasse l'objet d'une évaluation parallèle par l'EPA ou la FDA.

L'EPA est chargée de la réglementation des micro-organismes pesticides et de toutes les substances pesticides produites à partir de végétaux. Si une plante produit la toxine insecticide Bt, par exemple, l'EPA doit réglementer cette substance comme pesticide. L'agence définit également les seuils de tolérance pour l'utilisation sans danger de divers pesticides classiques. Lorsqu'un herbicide est utilisé avec une variété de plante résistante, l'EPA réglemente l'utilisation de l'herbicide en conjonction avec cette plante.

Indépendamment du fait de savoir si une substance pesticide est appliquée à ou produite par une plante, une gamme étendue de critères doit d'abord être examinée. Chaque produit doit être analysé et ses effets sur la santé humaine, son impact écologique et ses conséquences pour l'environnement doivent être évalués. Dans le cas de certaines substances insecticides produites par une plante (par exemple, les protéines Bt), l'EPA exige aussi la mise en place d'un programme de gestion de la résistance pour parer à l'éventualité où des insectes acquerraient une résistance à cet insecticide. Les responsabilités de l'EPA à l'égard de ces substances ne se limitent pas aux effets environnementaux mais s'étendent aussi aux impacts sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

La FDA est chargée d'assurer que les aliments produits à l'aide d'organismes génétiquement modifiés sont aussi sûrs que les aliments classiques. Les critères examinés à propos des produits contenant des OGM sont identiques à ceux pris en compte dans l'analyse des aliments traditionnels, notamment la toxicité et les allergènes, la composition, la valeur nutritionnelle et l'utilisation envisagée. La FDA organise aussi des consultations avec les concepteurs de produits. Ces consultations sont officiellement considérées comme volontaires mais il est très improbable qu'une entreprise décide d'introduire un produit sur le marché sans consulter au préalable la FDA. Ces contacts sont généralement l'occasion d'un dialogue approfondi entre régulateurs et concepteurs de produits.

Bref, tous les aliments doivent répondre à des normes de sécurité identiques, conformément à la loi sur les aliments, les médicaments et les produits cosmétiques, indépendamment du fait de savoir s'ils contiennent ou non des organismes génétiquement modifiés.

Source : Schechtman (2012).

Pour développer des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) appropriées, ainsi que des dispositions d'application pertinentes, l'expérience montre que les démarches scientifiques ne nécessitant aucune technologie sont les plus performantes pour diffuser l'innovation et créent le moins de distorsions sur le marché, si les spécificités propres au secteur agricole et les choix sociétaux sont pris en compte (les encadrés 4.1 et 4.2 présentent des exemples de pratiques réglementaires dans l'Union européenne et aux États-Unis). Plusieurs démarches originales peuvent contribuer à alléger les coûts de réglementation et de contrôle supportés par les pouvoirs publics. Ainsi, les partenariats public-privé fondés sur les meilleures pratiques de gestion des MSP peuvent créer une interface entre les normes volontairement fixées par le secteur privé et les règles de conformité obligatoires. De manière générale, la réussite des objectifs de réglementation dépend principalement du degré d'adéquation des pratiques nationales, évoluant progressivement vers une harmonisation avec les meilleures pratiques internationales, en s'appuyant, si nécessaire, sur la mise en place de moyens d'action ciblés dans des pays en développement, notamment via des mécanismes tels que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

À cet égard, les « trois sœurs », l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et la Commission du codex alimentarius (CAC, sécurité des aliments), référencées dans l'Accord SPS de l'OMC, jouent un rôle important pour définir des normes et créer des mécanismes d'alerte et d'intervention rapides. Les coopérations régionales peuvent s'avérer utiles pour partager les pratiques, au-delà de l'harmonisation sur le plan mondial.

Questions possibles sur les politiques et les réglementations affectant l'innovation agricole

- Dans quelle mesure les normes harmonisées au niveau international sont-elles appliquées au regard des exigences sanitaires et phytosanitaires ?
- De quelle façon la réglementation et les normes relatives aux procédés et aux produits sont-elles établies ? Qui fournit les données scientifiques ? Qui les évalue ? Qui décide ? Quelle est la transparence du système ? Quelle est la fréquence du réexamen des standards et des normes ?
- Quels sont les mécanismes utilisés pour l'approbation de nouveaux intrants et de nouveaux produits ? Mêmes questions que ci-dessus.
- Quelles sont les mesures prises pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation (information) à l'innovation ?
- Les entreprises et les terres agricoles, et le travail dans l'agriculture, sont-ils soumis à des réglementations spécifiques, qui font obstacle à l'adoption de nouvelles technologies et pratiques de production, à l'investissement dans de nouvelles machines et équipements, à des changements d'organisation et de commercialisation ?
- Existe-t-il un système efficient d'enregistrement de la propriété foncière ? De quelle façon l'application des droits de propriété, et du droit d'accès aux ressources naturelles comme l'eau, est-elle assurée ?
- Comment le respect de la réglementation est-il assuré ?

Notes

1. Comme le foncier a souvent une élasticité par rapport aux prix inférieure à celle des autres facteurs de production, le soutien aux produits incite à intensifier la production.
2. Kimura (2013) conclut que les exploitants aux résultats les plus faibles au regard des indicateurs partiels utilisés sont plus dépendants des aides que la moyenne de l'ensemble des exploitations agricoles ; autrement dit, les aides représentent une part plus élevée des recettes de ces exploitants et contribuent à les maintenir dans le secteur.
3. Le Rapport sur l'instabilité des prix sur les marchés alimentaires et agricoles, préparé par plusieurs organisations internationales à l'attention du G20 de 2011, suggère des mesures publiques à ce sujet :
www.oecd.org/document/20/0,3746,en_2649_37401_48152724_1_1_1_37401,00.html.



Extrait de :

Agricultural Innovation Systems

A Framework for Analysing the Role of the Government

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264200593-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Politiques agricoles et innovation », dans *Agricultural Innovation Systems : A Framework for Analysing the Role of the Government*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264200661-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.